



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la Compagnie Générale Immobilière, par abréviation « CGI », Société Anonyme au capital de 1.840.800.000 dirhams, dont le Siège Social est à Rabat, Immeuble CDG, place Moulay El Hassan et immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro 16 836 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège administratif de la société sis, à Rabat, Espace Oudayas, Avenue Mehdi Ben Barka, BP 2177, Hay Riad le :

20 septembre 2010 à 10h00

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Autorisation en vue de l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant maximum de trois milliards de dirhams (3.000.000.000,00 Dhs) ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue d'arrêter les modalités et la nature définitive de l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant maximum de trois milliards de dirhams (3.000.000.000,00 Dhs) et de procéder à leur réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17- 95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05, les Actionnaires pouvant justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital prévue par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

PROJET DE TEXTE DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise et délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à Trois Milliard de dirhams (3.000.000.000,00DH) en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17 - 95 relative aux sociétés anonymes et la loi n° 20 - 05 la modifiant et la complétant.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

Le cas échéant, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17 - 95 telle que modifiée par la loi n°20 - 05, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées par la présente Assemblée Générale Ordinaire, et notamment :

- Déterminer les dates d'émission des obligations ;
- Arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer le taux d'intérêts des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration - CGI